



Ministère
de la Sécurité
publique

Annexe 4 : Guide des bonnes pratiques en prévention des incendies en cas de pandémie

Contexte

La situation actuelle, engendrée par le risque de propagation de la pandémie, est exceptionnelle. Les diverses consignes préventives associées à la pandémie diffusées par le gouvernement du Québec et la propagation du virus pourraient avoir des répercussions sur la disponibilité des ressources dans les autorités locales et régionales et sur la façon de réaliser les activités relatives aux objectifs prévus dans le schéma de couverture de risques. En raison de ces nouveaux paramètres, les autorités locales et régionales doivent fournir un effort accru de planification afin de maintenir la prestation de services visant l'atteinte de ces objectifs, tout en considérant les mesures de santé publique, dont les mesures de protections individuelles.

Certaines pratiques du travail en prévention des incendies doivent être revues à la lumière de ces mesures sanitaires. Étant donné que les objectifs du schéma demeurent, les autorités locales et régionales sont invitées à adapter leurs façons de travailler afin de respecter ces mesures.

Le *Guide des bonnes pratiques en prévention des incendies en cas de pandémie* vise à soutenir les SSI en leur fournissant des exemples de bonnes pratiques sécuritaires, temporaires et réalistes pour poursuivre les travaux selon les différents programmes de prévention prévus dans le schéma. Il s'agit de bonnes pratiques mises en place par certaines autorités locales et régionales.

Nous vous invitons à adapter ces bonnes pratiques à la réalité de votre territoire et en fonction de la clientèle ciblée, ainsi qu'à définir quelles mesures temporaires vous permettront de répondre à vos objectifs dans le schéma. Cette planification appartient à chaque autorité locale et régionale.

Durant la pandémie, les autorités locales régionales devraient penser à adopter un plan de communication adapté aux vérifications des avertisseurs de fumée, aux inspections des risques élevés et aux exercices d'évacuation.

Le document est appelé à être modifié selon l'évolution de la situation actuelle de la pandémie. À ce jour, les sujets présentés sont :

1. La vérification des avertisseurs de fumée;
2. L'inspection des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés);
3. Les exercices d'évacuation;
4. L'éducation du public;
5. La collecte d'information pour les plans d'intervention.

1. Vérification des avertisseurs de fumée

Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée

En vue de la vérification des avertisseurs de fumée dans le cadre du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée, prévue dans le schéma de couverture de risques, et dans le respect des mesures de santé publique relatives à la situation de la pandémie, nous invitons les autorités locales et régionales à s'inspirer des exemples suivants de bonnes pratiques pour mettre en place des méthodes de travail adaptées à la réalité de leur territoire.

Méthode de vérification en personne

Exemple 1 : Méthode standard

Une vérification en personne par un représentant de l'autorité locale ou régionale devrait s'effectuer de la façon suivante :

1. Établir son identité en arrivant chez l'occupant et préciser le but de la visite en mentionnant que personne n'entrera dans la résidence (respecter une distance de deux mètres en présence de l'occupant).
2. Demander l'information à l'occupant, au préalable, sur l'état des personnes présentes relativement à pandémie (santé, symptômes liés à la pandémie) dans le respect des protocoles établis par la santé publique, particulièrement si le représentant de l'autorité locale ou régionale doit entrer dans un immeuble à logements pour vérifier plusieurs avertisseurs de fumée. Même si le représentant demeure dans l'aire commune, il se doit de poser les questions relatives à la santé et aux symptômes liés à la pandémie.
3. Noter les renseignements sur l'occupant dans le rapport en restant à l'extérieur de la résidence en tout temps et en respectant les mesures de distanciation sociale de la santé publique (deux mètres).
 - Demander à l'occupant de procéder à la vérification des avertisseurs de fumée dans sa résidence en confirmant les renseignements suivants : la localisation, le fonctionnement, la durée de vie de l'avertisseur de fumée (date d'expiration) et l'utilisation des piles.
4. Demander, si cela est pertinent, si l'avertisseur de monoxyde de carbone est en bon état de fonctionnement et où il est installé.
5. Répondre aux questions de l'occupant.
6. Expliquer les non-conformités à l'occupant avant de partir (si cela s'applique) et l'inviter à transmettre la confirmation de la correction des non-conformités par l'entremise du site Internet de la municipalité, par courrier ou par courriel.
7. Remercier l'occupant avant de quitter la résidence.
8. Rédiger un rapport contenant les renseignements obtenus de l'occupant.

Cette méthode permet :

- de visualiser les composantes à vérifier;
- de maintenir un contact avec l'occupant;
- de s'assurer de l'installation et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée;
- de faire des recommandations sur la prévention des incendies.

Exemple 2 : Méthode incluant la vérification d'éléments supplémentaires relatifs à l'avertisseur de fumée

Vérification de l'avertisseur de fumée et des autres éléments

Cet exemple présente une méthodologie de la vérification des avertisseurs de fumée (voir exemple 1) ainsi que d'autres éléments pouvant faire l'objet de vérifications ou de sensibilisation.

En arrivant chez l'occupant

1. Établir son identité et préciser à l'occupant le but de la visite en mentionnant que personne n'entrera dans la résidence (respecter une distance de deux mètres en présence de l'occupant).
2. Poser les questions d'usage sur l'état de santé des occupants en fonction des mesures sanitaires liées à la pandémie.

Avertisseur de monoxyde de carbone

1. Vérifier, au cours de la discussion avec l'occupant, la nécessité d'en avoir au moins un. Dans l'affirmative, demander à l'occupant s'il en a un et s'assurer qu'il fonctionne bien.

Dégagements sécuritaires

1. Renseigner l'occupant sur le dégagement nécessaire devant le panneau électrique. Celui-ci doit être libre sur au moins un mètre.
2. Renseigner l'occupant sur le dégagement des sources de chaleur (plinthes électriques, chaudières, foyers, etc.).

Extincteurs portatifs

1. Demander à l'occupant s'il en a un. Sinon, lui parler des avantages de s'en procurer.
2. Renseigner le citoyen sur l'entretien, l'année de fabrication et le type.

Entreposage de produits dangereux tel le propane

1. Vérifier auprès de l'occupant s'il y a du propane ou toute autre matière dangereuse sur le terrain de la résidence. Informer l'occupant des dangers et des actions qui doivent être prises (si cela s'applique).

Feu à ciel ouvert

1. Informer l'occupant des mesures d'interdiction diffusées par la Société de protection de forêts contre le feu (SOPFEU) et, s'il y a lieu, lui recommander de se procurer un foyer avec un pare-étincelles.

BBQ

1. Informer l'occupant des procédures de réouverture du BBQ, de son utilisation, de même que de la notion d'emplacement sécuritaire.

Cette méthode permet :

- de visualiser les composantes à vérifier;
- de maintenir un contact avec l'occupant;
- de s'assurer de l'installation et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée;
- de faire des recommandations sur la prévention des incendies.

Auto-inspection

Nous vous suggérons aussi la méthode d'auto-inspection. Il existe plusieurs façons de procéder à l'auto-inspection d'une résidence.

Exemple 1 : Méthode standard

Lettre transmise par la poste

1. Transmettre une lettre à chacune des résidences d'un secteur ciblé invitant l'occupant à remplir le formulaire d'auto-inspection disponible sur le site Internet de la municipalité ou à transmettre le formulaire papier joint à la lettre, et ce, dans le délai demandé.
2. Effectuer un suivi par téléphone ou par une visite d'un représentant de l'autorité locale ou régionale, si aucune réponse n'est fournie après le délai.
3. Faire un troisième suivi par l'envoi d'une deuxième lettre ou d'une deuxième tentative de visite. Lors de cette tentative de visite, laisser une affichette de porte si l'occupant est absent.

Conseil : Une adresse de courriel devrait être demandée pour éviter qu'une personne remplisse des rapports d'auto-inspection pour d'autres résidences.

Exemple 2

Utilisation des outils technologiques (vidéoconférence, photo, etc.)

1. Téléphoner à l'occupant pour fixer un rendez-vous pour procéder à l'auto-inspection en vidéoconférence avec un représentant de l'autorité locale ou régionale.
2. Au moment de la vidéoconférence, le préventionniste ou le pompier devrait, avec l'occupant, réaliser les actions suivantes :
 - vérifier les avertisseurs de fumée (localisation, fonctionnement, etc.);
 - vérifier le fonctionnement de l'avertisseur de monoxyde de carbone (si cela s'applique);
 - prodiguer les conseils de sécurité pertinents.
3. Rédiger un rapport contenant les renseignements obtenus de l'occupant.

Cette méthode permet :

- de respecter la distanciation sociale et d'éviter le déplacement du préventionniste ou du pompier;
- de visualiser les composantes à vérifier;
- de communiquer verbalement avec l'occupant;
- d'inspecter les lieux comme si le préventionniste ou le pompier y était;
- de s'assurer de l'installation et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée.

Exemple 3

Auto-inspection par téléphone

1. Téléphoner à l'occupant pour fixer un rendez-vous pour procéder à l'auto-inspection par téléphone avec un préventionniste ou un pompier.
2. Au moment convenu, le préventionniste ou le pompier pourra, par téléphone, poser ses questions à l'occupant et lui demander d'effectuer les actions requises pour vérifier si l'avertisseur de fumée fonctionne bien. L'occupant procédera aux différentes vérifications et pourra ainsi communiquer ses observations afin de permettre au préventionniste ou au pompier de bien le conseiller.
3. Rédiger un rapport contenant les renseignements obtenus de l'occupant.

Cette méthode permet :

- de respecter la distanciation sociale;
- de communiquer verbalement avec l'occupant;
- d'éviter le déplacement du préventionniste ou du pompier;
- de s'assurer de l'installation et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée.

Exemple 4

Auto-inspection par l'occupant avec une réponse en ligne

L'occupant est invité par l'autorité locale ou régionale à remplir un formulaire, disponible sur le site Internet de la municipalité ou sur une autre plateforme, sur la vérification des mesures de prévention ainsi que sur l'installation et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée. Ce formulaire doit également permettre de valider les coordonnées des personnes-ressources et les différentes données afin de permettre de communiquer avec l'occupant, au besoin.

Actions requises :

1. Élaboration d'un formulaire en ligne;
2. Mise en place d'une technologie informatique pour que l'occupant puisse avoir accès au formulaire et y inscrire les données;
3. Suivi des envois;
4. Mise en ligne du formulaire sur le site Web de la municipalité ou sur une autre plateforme;
5. Suivi de la transmission des formulaires;
6. Ajout, au formulaire d'inspection, de l'information en matière de prévention des incendies (dépliants) et d'un lexique explicatif pour s'assurer que les citoyens maîtrisent bien la démarche d'auto-inspection.

Cette méthode permet :

- d'éviter le déplacement du préventionniste;
- de responsabiliser l'occupant;
- de mettre à jour les données à la réception du formulaire rempli;
- d'atteindre un grand nombre de personnes dans un court laps de temps;
- de cibler une clientèle particulière.

2. Inspection des risques plus élevés

L'inspection des risques plus élevés (les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés) devrait être effectuée, selon le type de risques, conformément au programme d'inspection des risques plus élevés, s'il y a lieu, à la réglementation et au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté.

Dans le contexte actuel, il est recommandé de prendre les moyens nécessaires pour effectuer les actions relatives aux inspections prévues dans le programme d'inspection des risques plus élevés et dans le schéma en fonction des mesures de santé publique.

Questions à se poser avant l'inspection

Avant de procéder à l'inspection d'un bâtiment, le préventionniste devrait se poser les questions suivantes :

Au moment de la prise de rendez-vous

Dans le cadre de la pandémie, il est recommandé de prendre rendez-vous afin de procéder aux inspections. Les réponses aux questions suivantes pourraient servir à la planification de la visite :

- Est-il possible d'inspecter le bâtiment en maintenant une distance de deux mètres entre les personnes (ex. : une vérification visuelle du bâtiment sur Internet peut donner une idée de la configuration)?
- Le propriétaire ou l'occupant demande-t-il à son personnel de prendre des mesures de protection supplémentaires dans le cadre de la pandémie?
- Est-il possible d'inspecter le bâtiment à une heure où l'achalandage est à son minimum?
- Est-ce possible d'avoir un accompagnateur?
- Si oui, quelle est la plage horaire possible pour la visite les lieux?
- L'entreprise est-elle à l'aise avec la présence de l'inspecteur?

En cas de refus pour la tenue d'une inspection

En cas de refus pour la tenue d'une l'inspection, certaines actions peuvent être entreprises :

- Reporter la date de l'inspection;
- Procéder à l'inspection minimale du bâtiment (voir Inspection de type 2 : Inspection minimale d'un bâtiment);
- Demander seulement les rapports d'inspection des équipements de détection et de protection incendie.

À l'arrivée sur le lieu de l'inspection

- Le propriétaire ou l'occupant demande-t-il à son personnel de prendre des mesures de protection supplémentaires dans le cadre de la pandémie?
- Est-il possible d'inspecter le bâtiment en maintenant une distance de deux mètres entre les personnes?
- Est-il possible d'avoir en tout temps un accompagnateur?

Éléments à considérer durant le processus d'interaction avec le public

- Le lavage des mains.
- La désinfection.
- Le port du masque, de gants et des autres équipements de protection, de même que les mesures de distanciation sociale.
- Le préventionniste ne touche à rien (particulièrement avec les mains) dans le bâtiment à inspecter. L'inspection visuelle du panneau d'alarme et des équipements de protection incendie doit être préconisée. L'accompagnateur doit ouvrir les portes, appuyer sur les interrupteurs et manipuler tout autre objet à la demande du préventionniste.

Types d'inspections possibles et exemples de bonnes pratiques

Dans la mesure du possible, les inspections prévues devraient se faire en suivant celles qui sont autorisées en fonction des directives du Gouvernement du Québec.

Inspection de type 1 : Inspection complète du bâtiment

L'inspection complète du bâtiment, comme le stipule le programme d'inspection des risques plus élevés, permet d'effectuer les inspections prévues.

Avantages de ce type d'inspection

- L'inspection complète permet d'effectuer les inspections prévues dans le schéma de couverture de risques.
- Le fait d'effectuer ce type d'inspection permet d'éviter de prendre du retard.

Inconvénients de ce type d'inspection

- Des mesures de distanciation sociale et de protection doivent être prises.
- La durée de l'inspection peut être plus longue.
- L'inspection devrait se faire en présence d'un accompagnateur chargé d'ouvrir les portes, d'appuyer sur les interrupteurs et de manipuler les équipements et tout autre objet.

Étapes

1. Le préventionniste prend rendez-vous avec le propriétaire.
2. Le préventionniste respecte les mesures de distanciation sociale, applique les règles d'hygiène (port des équipements de protection).
3. Le préventionniste doit procéder à l'inspection, idéalement selon le processus suivant (ce processus doit être adapté en fonction de chaque bâtiment sur le territoire).

Processus

1. Vérifier les éléments suivants à l'extérieur :
 - le numéro de l'immeuble;
 - l'état général des lieux;
 - l'accessibilité et la visibilité des raccords-pompier;
 - la délimitation du terrain;
 - les services (eau, gaz, mazout, etc.);
 - les clôtures (accessibles pour les pompiers et pour l'évacuation);

- les accès au bâtiment (sauvetage, camion-échelle, etc.);
 - la hauteur du bâtiment;
 - le type d'usage;
 - les moyens d'évacuation;
 - le type d'affectation;
 - l'escalier extérieur (état, accessibilité, dégagement, etc.);
 - l'entreposage extérieur (type, quantité, quai de chargement, etc.);
 - les bornes d'incendie privées;
 - la signalisation extérieure (ex. : point de rassemblement extérieur);
 - entrer, si possible, par la porte d'entrée principale du bâtiment.
2. Se présenter (une carte d'employé peut être exigée) et rencontrer la personne responsable :
 - propriétaire;
 - administrateur;
 - concierge;
 - locataire (ex. : centre commercial);
 - utilisateur;
 - toute autre personne désignée responsable.
 3. Expliquer le but et les raisons de la visite.
 4. Effectuer la visite de l'endroit, toujours en compagnie d'une personne-ressource.
 5. Vérifier le plan de sécurité incendie.
 6. Commencer la visite ou l'inspection par le dernier étage et se diriger vers le bas (du toit vers le sous-sol).
 7. Visiter tous les locaux, y compris les placards, les toilettes, les salles de rangements, etc.
 8. Visiter les équipements en place :
 - canalisation incendie;
 - gicleurs;
 - extincteur portatif;
 - monte-charge;
 - système d'alarme incendie;
 - éclairage de secours;
 - génératrice;
 - puits d'ascenseur;
 - salle électrique et de chauffage;
 - issues, corridors, escaliers, portes, etc.;
 - plan d'évacuation (plan d'étage);
 - système de ventilation;
 - etc.
 9. Expliquer les non-conformités au fur et à mesure que la visite ou l'inspection progresse afin de sensibiliser le responsable ou de lui préciser les points qui seront vérifiés.
 10. Inscrire toutes les non-conformités, toutes les observations ou tous les doutes.
 11. Faire le croquis des lieux lorsque nécessaire ou apporter un plan ou prendre des photos.
 12. S'il y a des situations d'urgence particulières, faire le nécessaire afin de corriger les non-conformités avant de quitter les lieux ou faire appel à un expert (intervenant).

Note : Si toutes ces étapes sont respectées, l'inspection peut être considérée comme une inspection complète.

13. Le préventionniste rédige son rapport et le transmet au propriétaire.

14. Le dossier est ensuite traité en fonction du programme d'inspection des risques plus élevés.

Inspection de type 2 : Inspection minimale d'un bâtiment

Si le SSI privilégie le report de l'inspection à la suite de l'analyse de la situation relative à la pandémie, il est possible de procéder à l'inspection extérieure de plusieurs bâtiments sur son territoire.

Avantages de ce type d'inspection

- L'inspection extérieure de plusieurs bâtiments peut se faire de façon sécuritaire.
- La vérification des rapports d'inspection permet de s'assurer du bon fonctionnement des équipements et de l'absence de non-conformités.
- Plusieurs inspections extérieures peuvent être effectuées sur le territoire de la municipalité.
- L'inspection peut être jumelée à la collecte d'information pour les plans d'intervention.

Inconvénients de ce type d'inspection

- L'inspection est partielle.
- Lorsque ce sera possible, l'inspection à l'intérieur devra être réalisée en respectant les mesures de santé publique.
- L'inspection ne pourra pas être considérée comme étant complète dans le rapport annuel du schéma de couverture de risques.

Étapes

1. Le préventionniste avise les propriétaires ou les occupants que le SSI procède à l'inspection des bâtiments, mais seulement pour l'extérieur le temps de l'application des mesures sanitaires.
2. Le préventionniste doit se rendre sur les lieux et s'assurer de respecter la distance de deux mètres durant la visite. Le propriétaire pourrait être présent.
3. L'inspection des équipements de sécurité incendie doit être effectuée en fonction du règlement municipal. Les éléments suivants doivent être vérifiés :
 - le numéro de l'immeuble;
 - l'état général des lieux;
 - l'accessibilité et la visibilité des raccords-pompiers;
 - la délimitation du terrain;
 - les services (eau, gaz, mazout, etc.);
 - les clôtures (accessibles pour les pompiers et pour l'évacuation);
 - les accès au bâtiment (sauvetage, camion-échelle, etc.);
 - la hauteur du bâtiment;
 - le type d'usage;
 - les moyens d'évacuation;
 - le type d'affectation;
 - l'escalier extérieur (état, accessibilité, dégagement, etc.);
 - l'entreposage extérieur (type, quantité, quai de chargement, etc.);
 - les bornes d'incendie privées;

- la signalisation extérieure (ex. : point de rassemblement extérieur).
4. Le préventionniste doit entrer, si possible, par la porte d'entrée principale du bâtiment.
 5. Les rapports d'inspection des équipements de détection et de protection incendie (en fonction du règlement municipal) doivent être demandés, dont :
 - le rapport du système d'alarme incendie (ULC-S536);
 - le rapport du système de gicleurs (NFPA 25);
 - le rapport de l'entretien de la génératrice (CSA 282);
 - le rapport de l'entretien des ascenseurs (CSA B44);
 - le rapport des extincteurs portatifs (NFPA 10);
 - le rapport des dispositifs autonomes de l'éclairage de sécurité (CNPI);
 - le rapport d'inspection des bornes d'incendie privées (NFPA 25);
 - etc.
 6. Le préventionniste rédige son rapport et le transmet au propriétaire.
 7. Le dossier est ensuite traité en fonction du programme d'inspection des risques plus élevés.
 - Les SSI devraient porter une attention particulière aux bâtiments d'habitation ayant accusé un retard de construction. Bien que des mesures supplétives puissent être demandées, il est préférable que les équipements de sécurité incendie aient été installés et qu'ils soient fonctionnels avant de permettre l'occupation de tels bâtiments.
 - Pour les bâtiments où s'effectuent des travaux ou dont les travaux sont partiellement terminés (une partie d'étage, une section du bâtiment, un bâtiment en rénovation, etc.), les SSI devraient s'assurer que les exigences minimales de sécurité pour les occupants sont atteintes, par exemple le fonctionnement du système d'alarme incendie ou de gicleurs. Les moyens d'évacuation doivent demeurer accessibles et les issues, dégagées en tout temps.
 - Les équipements de détection et de protection incendie doivent être en bon état de fonctionnement. S'ils ne le sont pas, des mesures de sécurité doivent être prises en respectant la réglementation municipale de prévention des incendies et les exigences du Code de prévention des incendies applicable, par exemple :
 - des rondes effectuées par un agent de sécurité;
 - l'installation d'un panneau d'alarme ou de composantes d'incendie temporaires;
 - des dispositifs d'éclairage de sécurité temporaires si la génératrice ne fonctionne pas bien;
 - etc.

Dossiers en cours avant l'arrêt des inspections

- Pour les dossiers en cours dans lesquels une nouvelle inspection n'est pas possible, les SSI devraient effectuer des suivis en utilisant d'autres moyens, notamment :
 - l'utilisation d'outils vidéo comme FaceTime, Facebook, Messenger, Zoom, etc.
 - la transmission, par l'occupant, de photos démontrant la correction effectuée pour régler la non-conformité qui avait été décelée.
 - la transmission de factures, de rapports, d'attestations, etc., relatifs à l'élément à inspecter.
 - le suivi du dossier par téléphone.

Bâtiments fermés en raison des mesures de santé publique

Les bâtiments inoccupés ou les parties inoccupées de bâtiments en raison de la pandémie peuvent être inspectés si les mesures de distanciation sociale sont respectées. Les bâtiments étant vides, il est peu probable d'y rencontrer des personnes. La présence d'un accompagnateur est requise.

3. Exercice d'évacuation

Ce chapitre s'applique lorsqu'il n'est pas possible de faire un exercice d'évacuation dans un bâtiment. Les propriétaires devraient prendre d'autres mesures pour s'assurer que le personnel de surveillance, les employés et les occupants connaissent les consignes d'évacuation durant un incendie. Ce chapitre s'applique à l'ensemble des bâtiments, peu importe l'usage.

Exemples

Mesures possibles qui pourraient être mises en place par les propriétaires ou les responsables des lieux conformément au Code national de prévention des incendies et aux bonnes pratiques relatives au plan de sécurité incendie.

- Mettre à jour le plan de sécurité incendie, y compris la liste des personnes désignées pour l'évacuation.
- Procéder à la formation des personnes désignées pour l'évacuation (pour les RPA, les RI et les RTF une formation est offerte en ligne au www.prevenirlefeu.com).
- Transmettre aux occupants de l'immeuble les consignes d'évacuation, les rôles et les responsabilités des personnes désignées pour l'évacuation, ainsi que l'emplacement du point de rassemblement extérieur.
- Élaborer, si nécessaire, des consignes d'évacuation adaptées aux mesures sanitaires en vigueur (pour les RPA, consulter la fiche [Mesures supplémentaire à mettre en place en cas d'incendie dans une RPA lors de l'évacuation et au point de rassemblement pour éviter la propagation de la pandémie](#)).
- Fournir aux occupants de l'information sur la sécurité incendie (issue la plus près, emplacement du point de rassemblement, etc.) et les sensibiliser à l'importance de sortir au son de l'alarme incendie.
- Procéder à des simulations ou à des exercices avec les personnes désignées pour l'évacuation pour chaque étage.
- Procéder à des simulations ou à des exercices de table.
- S'assurer que le prochain exercice d'évacuation est réalisé selon l'évolution de la pandémie.

Panneau d'alarme incendie

Afin de respecter les mesures sanitaires, un préventionniste ou un pompier ne devrait pas actionner un panneau d'alarme incendie s'il s'agit de faire entendre le signal sonore aux occupants ou pour effectuer un exercice d'évacuation partiel ou complet du bâtiment. C'est le propriétaire ou son mandataire qui doit le faire.

Rappel pour les systèmes d'alarme incendie reliés à une centrale privée

Si des tests ou des exercices d'évacuation doivent être réalisés, il faut s'assurer que la centrale privée de réception des signaux d'alarme incendie en est avisée au préalable pour éviter un déplacement inutile de l'autorité locale.

4. Éducation du public

Il est possible d'atteindre l'objectif lié à l'éducation du public en sécurité incendie par des moyens respectant les mesures sanitaires de la santé publique dans le cadre de la pandémie. Parmi ceux-ci, l'utilisation de différentes plateformes d'information peut s'avérer utile (télévision, journaux, médias sociaux, sites Internet, etc.).

Ce chapitre vise à présenter de bonnes pratiques qui peuvent être mises en place. Certaines mesures peuvent être simples ou demander plus de temps. L'objectif est d'adopter des comportements sécuritaires durant la période d'application des mesures sanitaires.

Types de médias de diffusion

Médias sociaux

- La diffusion de capsules vidéo ou de textes sur des plateformes de médias sociaux permet de faire circuler des messages de [prévention des incendies](#).
- Par exemple, la diffusion de messages sur les avertisseurs de fumée.

Avantages

- ✓ Le citoyen peut être joint facilement.
- ✓ La diffusion de messages est peu onéreuse.
- ✗ Le citoyen peut facilement ignorer les messages.
- ✗ Les citoyens doivent être abonnés aux messages/pages de la municipalité pour voir les messages.
- ✗ Si la vidéo est trop longue, elle sera ignorée. La durée doit être appropriée.

Courriels ou messages textes

Avantages

- ✓ Le citoyen peut être joint facilement.
- ✓ La diffusion de messages est peu onéreuse.
- ✓ La catégorie de personnes peut être ciblée dans certains cas.

Éléments à considérer

- ✗ Le citoyen peut facilement ignorer les messages.
- ✗ Les citoyens doivent être abonnés aux messages textes ou à l'infolettre.
- ✗ Le courriel peut être dirigé vers les pourriels.

Journaux locaux (format papier ou numérique)

Avantages

- ✓ Un grand nombre de citoyens reçoivent le journal gratuitement.
- ✓ Tous les groupes d'âge peuvent lire le message.

Éléments à considérer

- ✗ Le citoyen peut facilement ignorer les messages.
- ✗ Le message de prévention ne peut pas cibler un groupe de personnes.
- ✗ Un coût est à prévoir si l'achat d'un espace publicitaire est nécessaire.

Site Internet de la municipalité

Avantages

- ✓ La diffusion de messages est gratuite.
- ✓ L'information peut rester longtemps sur le site Internet.
- ✓ L'ajout d'information sur la prévention des incendies peut se faire en continu.

Éléments à considérer

- ✗ Le citoyen doit se rendre sur le site Internet de la municipalité.
- ✗ Le message de prévention ne peut pas cibler un groupe de personnes.
- ✗ Les renseignements doivent être facilement accessibles au citoyen (section bien identifiée).

Capsules vidéo

Avantages

- ✓ La capsule vidéo peut être diffusée sur les médias sociaux.
- ✓ La capsule vidéo peut être diffusée avant une autre vidéo (payant).
- ✓ La durée de la vidéo peut varier.

Éléments à considérer

- ✗ Des coûts de préparation et de diffusion doivent être envisagés.
- ✗ La conception de capsules peut nécessiter du matériel, un appel d'offres, etc.
- ✗ Si la vidéo est trop longue, le citoyen ne la visionnera pas complètement.

Dépliants d'information sur la prévention des incendies

Avantages

- ✓ Le dépliant peut être placé dans le courrier, le Publisac, le journal, etc.
- ✓ Le dépliant peut contenir différents messages de prévention.

Éléments à considérer

- ✗ Le coût lié à la préparation et à la diffusion est à évaluer.
- ✗ La distribution doit être organisée.
- ✗ Les dépliants peuvent être considérés comme du gaspillage de papier (environnement).
- ✗ Le dépliant n'est pas reçu par tous les citoyens.

Autres idées

- L'utilisation d'affiches dans des endroits fréquentés (intérieurs ou extérieurs).
- L'utilisation de panneaux lumineux (municipalité avec ce type de panneau).
- La publicité à la télévision.

Exemples

Une campagne publicitaire pour l'auto-inspection

Cette campagne publicitaire permet d'aviser les citoyens qu'ils doivent procéder à la vérification de leurs avertisseurs de fumée et retourner le formulaire ou visiter le site Internet pour l'auto-inspection. Cette campagne peut se faire par le bulletin municipal, la radio, etc.

Montage de capsules vidéo

À l'aide d'un microphone et d'une caméra (ex. : téléphone cellulaire), il est possible de produire de courtes capsules de prévention des incendies en vidéo. Il peut s'agir d'histoires de prévention, d'un message adapté à un public cible, d'un sujet précis, etc. Il est possible de se procurer des microphones à un prix raisonnable. Le montage effectué avec le matériel de l'autorité locale ou régionale (ex. : téléphone cellulaire) peut être peu coûteux à réaliser.

Capsule sur Facebook

- La diffusion de messages de prévention en « Facebook Live » permet de voir les réactions et les commentaires en direct. La diffusion est abordable. Il faut, idéalement, être constant et aviser le public cible au préalable de la diffusion de la vidéo pour joindre le plus de personnes en direct.
- Exemple de la Ville de Drummondville (Facebook Live) :
 - ↳ Semaine n° 3 — Extincteurs portatifs :
<https://www.facebook.com/villedrummondville/videos/871240199950431/>
 - ↳ Semaine n° 4 — Avertisseur de monoxyde de carbone :
<https://www.facebook.com/villedrummondville/videos/232266588023370/>
 - ↳ Semaine n° 5 — Plan d'évacuation :
<https://www.facebook.com/villedrummondville/videos/1736255823196978/>
- Exemple de la Ville de Rimouski :
 - ↳ <https://www.facebook.com/VilledRimouski/videos/2837346756552894/>
 - ↳ <https://www.facebook.com/VilledRimouski/videos/2837346756552894/>

Chaîne YouTube du SSI de la Ville de Drummondville

- Une chaîne YouTube n'exige aucuns frais et permet de diffuser des vidéos, de même que de les partager. La Ville de Drummondville a produit, entre autres, ces deux vidéos :
 - ↳ Capsule 1 : Conte sur la prévention incendie avec Yvon Larosé :
<https://www.youtube.com/watch?v=FIV3oYjtIY>
 - ↳ Capsule 2 : Les huit comportements en prévention incendie — Partie 1 :
https://www.youtube.com/watch?v=AIT_w1QI0Xk

Vidéo sur l'auto-inspection du SSI de la Ville de Drummondville

- ↳ Vidéo : <https://youtu.be/WrTsZAP24c0>

Vidéo sur les exercices d'évacuation dans une école de Thetford Mines

- ↳ Vidéo : https://youtu.be/R_z4qhWdUdM

Visites de caserne par les citoyens

Les visites de casernes par les citoyens ne sont pas recommandées en raison des directives de la santé publique. Il est plutôt recommandé d'utiliser d'autres méthodes pour ces visites ou d'appliquer des mesures pour respecter la distanciation sociale.

Visite virtuelle

- Le SSI peut prendre des photos de la caserne ou réaliser des vidéos sur celle-ci (par un professionnel, en image 3D, etc.). Les photos ou les vidéos peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux, sur le site Internet de la municipalité ou sur une autre plateforme. Il est possible d'y inclure des messages de prévention (ou sous forme de jeux).
- Exemple : visite virtuelle de la [caserne numéro 5 de la Ville de Laval](#)

Avantages

- ✓ Les mesures de distanciation sont respectées.
- ✓ La visite de caserne est possible.
- ✓ Les messages de prévention ou la promotion du métier de pompier sont possibles.
- ✓ La diffusion des images ou des vidéos peut se faire sur plusieurs plateformes.

Éléments à considérer

- ✗ Des coûts de préparation et de diffusion doivent être envisagés.
- ✗ La conception peut nécessiter le recours à une compagnie spécialisée ou l'achat de matériel.

Visite de caserne sous forme de concours

L'autorité locale ou régionale peut organiser un concours et faire tirer comme prix la visite de la caserne en appliquant les mesures de santé publique, notamment la distanciation.

Avantages

- ✓ Les mesures de distanciation sont respectées.
- ✓ La visite de caserne est possible avec un nombre restreint de personnes.
- ✓ Le concours peut se faire sous forme de capsules ou de jeux avec des éléments de prévention des incendies.

Éléments à considérer

- ✗ Le concours et les jeux peuvent demander une certaine organisation.
- ✗ Les citoyens gagnants du concours entreront dans la caserne. Le SSI doit s'assurer que les mesures de la santé publique (distanciation, couvre-visage, etc.) sont mises en place.

Visite de caserne organisée

L'autorité locale ou régionale pourrait organiser une visite de caserne en appliquant les mesures sanitaires et de distanciation de la santé publique.

Avantages

- ✓ La visite de caserne est possible avec un nombre restreint de personnes.
- ✓ Le SSI peut donner des conseils de prévention sur les incendies.
- ✓ Les visites peuvent être diffusées sur différentes plateformes.

Éléments à considérer

- ✘ Les visites doivent être permises sous autorisation.
- ✘ Les citoyens gagnants du concours entreront dans la caserne. Le SSI doit s'assurer que les mesures de la santé publique (distanciation, couvre-visage, etc.) sont mises en place.

Semaine de la prévention des incendies

- Bien que la Semaine de la prévention des incendies ait lieu en octobre sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! », il est recommandé d'élaborer une programmation afin de transmettre aux citoyens le message provincial de la SPI ainsi que d'autres conseils de prévention des incendies tout au long de l'année en se basant sur ceux diffusés sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Capsules de prévention : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/capsule-prevention.html>
- Publications sur la sécurité incendie : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/publications-et-statistiques.html>

Exemples d'idées qui respectent les mesures sanitaires et de distanciation

- La diffusion de capsules vidéo propres à la semaine de la prévention des incendies sur les réseaux sociaux ou sur le site Internet de la municipalité.
- La visite de prévention, comme elle est décrite dans la fiche sur les avertisseurs de fumée.
- La promotion d'un concours qui inclut des sujets sur la prévention des incendies.
- La création d'un site Internet sur la prévention des incendies (capsules, jeux, etc.) à promouvoir auprès de groupes cibles (ex. : élèves du primaire).
- La diffusion de messages publicitaires à la radio, sur Internet ou à la télévision.
- Etc.

5. Collecte d'information ou mise à jour des plans d'intervention

Ce chapitre présente des exemples de bonnes pratiques pour la collecte de l'information pour les plans d'intervention. La méthode utilisée pour la conception du plan d'intervention reste la même et la collecte d'information peut être effectuée durant l'inspection des risques plus élevés, mais elle peut être réalisée autrement.

Collecte de l'information ou mise à jour pour les plans d'intervention

- ✓ La collecte de l'information peut se faire à distance (collecte de plans, prise d'information au téléphone ou avec un support informatique, visite extérieure, etc.).
- ✓ Cette collecte peut se faire en même temps que les inspections des risques plus élevés (voir le chapitre 2).

Exemples de bonnes pratiques pour la collecte de l'information pour les plans d'intervention

Exemple 1 : Collecte de l'information par téléphone ou par courriel

1. Prendre un rendez-vous téléphonique avec le propriétaire ou son mandataire.
2. Demander au propriétaire les plans à jour de son immeuble (ex. : plan d'évacuation), s'ils sont disponibles.
3. Demander au propriétaire, au téléphone, les renseignements nécessaires à la collecte de l'information.
4. Demander, au besoin, au propriétaire de prendre en photo certains équipements du bâtiment.
5. Effectuer une visite à l'extérieur, si possible, pour constater l'information visible.

Avantages

- ✓ Les mesures sanitaires et de distanciation sont respectées.
- ✓ La collecte de l'information peut s'appliquer à un nouveau plan ou à la mise à jour des données pour un plan d'intervention.

Éléments à considérer

- ✗ Le propriétaire pourrait ne pas fournir beaucoup d'information ou de documents.
- ✗ La visite de l'immeuble n'est pas possible.

Exemple 2 : Collecte de l'information à l'extérieur du bâtiment

1. Demander au propriétaire, par téléphone ou par courriel, les plans, les documents et l'information nécessaires.
2. Récupérer l'information visible depuis l'extérieur de l'immeuble et prendre des photos.
3. Concevoir ou mettre à jour le plan d'intervention en fonction des renseignements collectés

Avantages

- ✓ Les mesures sanitaires et de distanciation sont respectées.
- ✓ La collecte peut s'appliquer à un nouveau plan ou à la mise à jour des données pour un plan d'intervention.

Éléments à considérer

- ✗ Le propriétaire pourrait ne pas fournir beaucoup d'information ou de documents.
- ✗ La visite à l'intérieur de l'immeuble n'est pas possible.
- ✗ L'information peut se limiter à ce qui est visible de l'extérieur.

